



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N°113

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240607-VI-DEC-2024-113-AU  
Date de télétransmission : 09/06/2024  
Date de réception préfecture : 09/06/2024

**OBJET : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de magie tout public, à l'occasion de la Fête de Guinette organisée sur la commune d'Etampes le samedi 22 juin 2024.**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** l'intérêt d'animer par un spectacle de magie la fête de Guinette organisée par la commune le samedi 22 juin 2024,

**CONSIDERANT** la proposition de la SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA, qui possède toute compétence en la matière de répondre à cette demande,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un contrat avec ladite SAS pour le spectacle de magie « De bulles en rêves »,

#### **DECIDE**

**ARTICLE n°1 :** De signer un contrat avec la SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA - 3 rue de la Chapelle - BP 24 - 02470 Neuilly St Front - pour un spectacle de magie "De bulles en rêves".

**ARTICLE n°2 :** La présente convention prend effet le samedi 22 juin 2024 de 14h à 17h - Parking du collège avenue des Meuniers 91150 Etampes, pour deux représentations de 45 minutes.

**ARTICLE n°3 :** La Ville d'Etampes prendra en charge le coût de la prestation d'un montant de 1300€ TTC (Mille trois cent euros).

**ARTICLE n°4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n°5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- la SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités

Fait à Etampes, le - 7 JUIN 2024

Par délégation du Maire

**Fouad EL M'KHANTER**  
2ème Adjoint au Maire en charge des finances,  
des perspectives financières, de la cohésion  
sociale et territoriale, de la jeunesse et des quartiers



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

10 JUIN 2024